



**CHALLENGE**  
**DEPARTEMENTAL DE**  
**BALL-TRAP**  
**OLIVIER DAMON**

**SAMEDI 17 JUIN 2023**

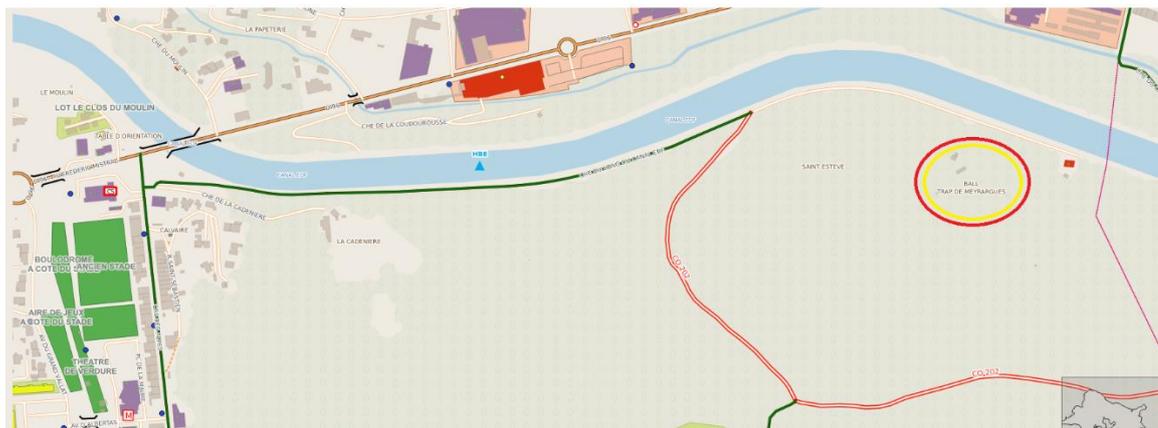
**MEYRARGUES**



**ORGANISE CONJOINTEMENT AVEC L'ENTRAIDE  
D'AUBAGNE et L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS  
DE MEYRARGUES.**

## **BALL TRAP DE MEYRARGUES**

**ADRESSE : CHEMIN LE LONG DU CANAL EDF 13650 MEYRARGUES**



**LE STATIONNEMENT SE FERA SUR LE CHEMIN LE LONG DU CANAL EDF**

### Contacts :

Monsieur Patrice COURT 0651564860 / CIS MEY

Madame Morgane DEROUET 0645200123 / CIS AUB

Mail : [balltrap.meyrargues@outlook.fr](mailto:balltrap.meyrargues@outlook.fr)



## HORAIRES

- **08H00** : Accueil des participants et retrait des dossards  
Petit déjeuner de bienvenue
- **09h00** : Début des épreuves
- **12h00** : Repas
- **13h30** : \* reprise des qualifications  
\* partage des meilleurs exæquo  
\* finale avec les 6 meilleurs tireurs
- **17h00** : Remise des prix et verre de l'amitié.

**Aucune inscription ne sera prise en compte le jour du challenge.**



## TABLEAU DE QUALIFICATION

fosse	tireur 1	tireur 2	tireur 3	tireur 4	tireur 5	tireur 6
total						

## TABLEAU DE PARTAGE DES EXÆQUO

fosse	tireur 1	tireur 2	tireur 3	tireur 4	tireur 5	tireur 6
total						



## L'ÉPREUVE

- Réalisation des classements sur 2 séries de 10 plateaux.
  - Série 1 dans la fosse 1 (10 plateaux)
  - Série 2 dans la fosse 2 (10 plateaux)
- Les candidats faisant les meilleurs scores dans la moyenne des 2 séries, s'affronteront sur une épreuve de mort subite si besoin. A la fin seulement 6 candidats seront sélectionnés pour la finale.

**ATTENTION : LES FUSILS AUTOMATIQUES ET SEMI AUTOMATIQUES NE SONT PAS AUTORISÉS**

**Les seules armes autorisées sont les fusils à bascule.**



## FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription seront de 70 euros par participants

Les frais d'inscription comprennent :

- Les 2 séries de qualifications
- La fourniture de cartouches pour chaque épreuve
- L'adhésion à une assurance spécifique pour la journée.
- Les épreuves de mort subite
- La finale
- Le petit déjeuner d'accueil
- Le repas du midi

Les organisateurs proposeront une restauration sur place avec une buvette ouverte toute la journée.

Les inscriptions se feront sur la boîte mail ([balltrap.meyrargues@outlook.fr](mailto:balltrap.meyrargues@outlook.fr))

Seul les réservations ayant réglées les frais d'inscriptions seront prises en compte.

Les paiements pourront être faits par virement bancaire ou chèque.



CREDIT AGRICOLE  
ALPES PROVENCE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé	
RIB FRANCE	11306	00011	14050285050	29	
IBAN ETRANGER	FR76 1130 6000 1114 0502 8505 029			BIC	AGRIFRPP813
<b>Domiciliation</b>			<b>Nom et adresse du titulaire</b>		
VENELLES (90010)			AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CRN 96 CASERNE DES POMPIERS ROUTE NATIONALE 96 13650 MEYRARGUES		
Tél : 0484608424					

**La date limite d'inscription est fixée au 15 MAI 2023**

## REGLEMENT

### ARTICLE 1 :

Le challenge départemental de ball-trap Olivier DAMON est organisé sous l'égide de l'union départementale et en collaboration avec l'entraide d'Aubagne et l'amicale des pompiers de Meyrargues.

### ARTICLE 2 :

Le ball-trap est ouvert à tous les pompiers, jeunes sapeurs-pompiers, retraités et AATS des Bouches du Rhône.

Les participants doivent obligatoirement faire partie de l'union départementale des Bouches du Rhône depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.



#### ARTICLE 3 :

Pourrons se qualifier pour la finale les six meilleurs tireurs départagés lors des épreuves de qualification et l'épreuve de mort subite.

#### ARTICLE 4 :

##### La sécurité sur les stands

- En dehors du tir, les armes doivent être déposées au râtelier ou dans un endroit prévu à cet effet.
- Toutes les armes de tir, même non chargées doivent être maniées avec précaution ; aucune arme ne peut être manipulée sans l'autorisation de son propriétaire.
- Lors des déplacements, les fusils doivent être portés cassés.
- Les fusils semi-automatiques ne sont pas autorisés.
- Seuls les fusils à bascule sont autorisés.

#### ARTICLE 5 :

##### La sécurité sur le pas de tir

- Le tireur ne peut prendre place à son poste que lorsque le tireur précédent l'a quitté, peut charger son fusil que sur le poste de tir, l'arme dirigée dans le sens de la zone de tir.
- La manœuvre de fermeture de l'arme doit se faire en remontant la crosse, les canons dirigés vers la zone de tir.
- En dehors de l'instant de tir, l'index doit être allongé sur le pontet et ne doit jamais se trouver sur la queue de détente.
- Le tireur ne peut « flamber » son arme que sur autorisation du responsable et tir et ne peut la visée qu'en direction du stand de tir.
- Le tireur ne peut fermer ou armer son fusil que lorsque le concurrent précédent a tiré.
- Au moment du tir, il adopte la position debout, les deux pieds à l'intérieur de la limite du poste de tir et tient son fusil à deux mains avant d'épauler en direction du tir.



- Le tireur ne peut tirer qu'à son tour et seulement sur le plateau qu'il a personnellement commandé. Il ne peut donc pas viser ou tirer sur les plateaux des autres tireurs et gêner ces derniers.
- Le tireur ne doit pas viser ou tirer à dessein sur des animaux vivants.
- Un concurrent ne doit pas se retourner ou se déplacer sur le poste de tir sans avoir préalablement ouvert et assurer son fusil
- Dans le cas d'une interruption de tir pour une raison quelconque, le tireur doit aussitôt ouvrir son arme et en retirer les cartouches.
- Le fusil ne doit être rechargé et refermé qu'à la reprise du tir signalée par l'organisateur.
- En cas de mauvais fonctionnement de l'arme ou d'une munition, le tireur doit rester à son poste et lever son fusil dans la direction du tir sans l'ouvrir ni toucher au cran de sûreté, afin de permettre au responsable du tir d'exercer son contrôle.

#### ARTICLE 6 :

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier ou d'exclure tout participant n'ayant pas un comportement approprié avec la pratique de cette discipline.

#### ARTICLE 7 :

Le nombre maximum de tireur est fixé à 100 participants.

Seuls les 100 premiers inscrits et dont le paiement a été effectué seront pris en compte.

#### ARTICLE 8 :

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenu responsables en cas d'informations frauduleuses fournies par le ou les participants. **La consommation d'alcool est totalement interdite aux tireurs durant la compétition.**



# FICHE D'ENGAGEMENT

**A RETOURNER AVANT LE 15 MAI 2023**

**A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MEYRARGUES**

**Mail : [balltrap.meyrargues@outlook.fr](mailto:balltrap.meyrargues@outlook.fr)**

CENTRE : .....

NOM : ..... PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

.....

Taille Tee-shirt : .....



**BONNE COMPETITION**

**A**

**TOUS**